

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE **À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2021-036 ET N° 2021-037**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance ordinaire devant être tenue à 20 h le 12 juillet 2021, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-036

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.1.1 du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Permettre la construction d'un abri d'auto permanent relié au bâtiment principal en cour avant alors que le règlement autorise la construction d'un abri d'auto dans les cours latérale et arrière seulement.

RAISON ALLÉGUÉE

La construction d'un abri d'auto permanent dans les cours latérales et arrière est impossible en raison de l'aménagement du bâtiment principal et la présence du puits.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 100, rang des Forges, sur le lot 5 657 344 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites des zones Re2-1 et AT1-2.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-037

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.4.6, paragraphe c) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Régulariser l'implantation d'une résidence implantée à une distance de 7,97 mètres de la ligne avant et à 2,76 mètres de la ligne latérale gauche, alors que le règlement fixe la marge de recul minimale à 10 mètres et la marge latérale minimale à 3 mètres dans la zone ReCo1-6.

RAISON ALLÉGUÉE

Régularisation de la situation existante

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

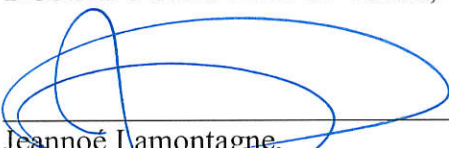
Sur un terrain situé au 3868, rang de la Rivière, sur le lot 5 359 219 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone ReCo1-6.

TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CES DEMANDES en transmettant ses commentaires par écrit au Service d'urbanisme au plus tard le lundi 12 juillet 2021, à 16 h 30 :

- à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, par la poste ou par la chute à documents, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0;
- à l'adresse de courriel suivante : urbanisme@st-felix-de-valois.com.

Un formulaire est disponible à cet effet via le lien suivant : www.st-felix-de-valois.com.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-troisième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

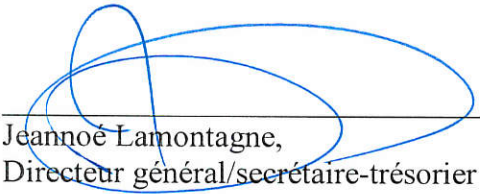


Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 11 h et 12 h, le vingt-troisième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce vingt-troisième jour du mois de juin deux mille vingt et un.



Jeannoë Lamontagne,
Directeur général/secrétaire-trésorier